



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALEA/46/567  
15 octobre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAISQuarante-sixième session  
Point 77 a) de l'ordre du jourDEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :  
COMMERCE ET DEVELOPPEMENTMesures économiques utilisées pour exercer une pression politique  
et économique sur les pays en développementNote du Secrétaire général

1. La présente note a été établie en application de la résolution 44/215 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, dans laquelle l'Assemblée, entre autres dispositions, a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (A/44/510), engagé la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour éliminer le recours à des mesures coercitives contre les pays en développement, prié le Secrétaire général de charger un groupe clairement identifiable du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de recueillir tous renseignements utiles sur les mesures économiques prises par des pays développés pour faire pression sur des pays en développement, ce groupe étant appelé à recevoir et évaluer ces renseignements et à établir et présenter à l'Assemblée générale, pour examen, un rapport périodique accompagné de recommandations, et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session de l'application de la résolution.

2. L'Assemblée générale a reçu des rapports sur le même sujet en 1986 (A/41/739), 1987 (A/42/660) et 1989 (A/44/510). Ces rapports étaient fondés sur des informations communiquées par les gouvernements en réponse à une note verbale du Secrétaire général.

3. En réponse à la résolution 42/173 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987, et suite à la demande ultérieure du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, le Secrétaire général de la CNUCED a convoqué un groupe d'experts afin d'examiner des moyens efficaces de supprimer le recours à des mesures économiques de coercition à

l'encontre des pays en développement. Les conclusions des experts sont annexées au rapport du Secrétaire général (A/44/510). Elles portent sur l'état actuel du droit international, la définition des mesures économiques de coercition, les exceptions permises et les mécanismes permettant de surveiller et d'évaluer ces mesures.

4. Le Bureau du Directeur général compte, en étroite coopération avec la CNUCED et les commissions régionales, s'inspirer de ces conclusions pour renforcer le cadre théorique et juridique d'évaluation des mesures économiques de coercition. Pour cela, on a déterminé qu'il fallait examiner soigneusement la question et entretenir des contacts étroits avec les chercheurs intéressés afin de renforcer les fondements théoriques et d'élaborer un cadre approprié permettant de classer les renseignements en différentes catégories et de les analyser, ce qui suppose aussi la détermination des critères applicables. Ces travaux ont commencé mais ils ne sont pas suffisamment avancés pour qu'on puisse présenter des recommandations définitives à l'Assemblée générale.

5. Le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale doit maintenir une structure souple pour faire face aux responsabilités diverses et complexes qui lui sont confiées par les Etats Membres. Il ne peut donc mettre en place des structures permanentes. La question des mesures économiques de coercition est examinée dans le cadre des travaux sur les questions macro-économiques. Comme on l'a indiqué, des modalités appropriées de coopération seront mises en place avec la CNUCED et les commissions régionales.

6. Ces modalités porteront notamment sur les instruments nécessaires à la collecte et à l'analyse des renseignements utiles, ce qui constituera une base solide pour la présentation des rapports périodiques, lesquels comprendront notamment des recommandations à l'intention des futures sessions de l'Assemblée générale.

-----